ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES
CÔTE D'AZUR

Nice, le 9 novembre 2026

A

Monsieur le recteur délégué ESRI

Président du Conseil d'Administration du CROUS de NICE-TOULON

Objet : Questions diverses Conseil d'Administration du CROUS de NICE-TOULON du 9 novembre 2026

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Nous souhaiterions que soient abordées à l'occasion du CA de ce jour, 2 questions relatives à l'ordre du jour :

Le cadre de gestion des contractuels a été présenté **en format projet** pour la 1ère fois au CA du 10 décembre 2021, pour délibération. Il a ensuite évolué à 2 reprises afin de prendre en compte la possibilité de passer directement en CDI sans période de CDD (Cf. point n° 5 CA du 21 octobre 2022 – PJ), ainsi que l'introduction d'une prime pour les CDD, jusqu'à 400 euros (cf. point n° 2 CT du 7 décembre 2022 - PJ).

1 - Nous souhaiterions que **la forme finalisée et à jour** du cadre de gestion des contractuels soit présentée aux membres du CA au mieux à l'occasion du prochain BR, prévu fin novembre, ou au plus tard à l'occasion du BI prévu en décembre 2026.

2- Les étudiants CDD sont systématiquement exclus du champ des primes, en plus du bénéfice de l'action sociale, comme des formations. Leur salaire, payé au minimum, avec un décalage d'un mois et demi. Ils occupent des postes difficiles et il s'agit de la catégorie de personnels les plus précaires.

Monsieur le recteur délégué, est-il encore acceptable, qu'un opérateur de l'état, et son Conseil d'Administration, soient à ce point source d'exclusion voire de discrimination à l'encontre de cette catégorie de personnels ? Sont-ils oui ou non, des personnels à part

entière du CROUS de NICE-TOULON ? Pourquoi sont-ils exclus des dispositions applicables aux autres personnels ?

La CFDT a toujours été constante en termes de justice sociale et de lutte contre toutes les discriminations. Ce débat doit aujourd'hui être posé.

Nous vous remercions pour l'attention portée à nos questions diverses.

Mehdi MOUSSAOUI

